l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Vaccination : parcours monodose en ville

Madame, Monsieur,

Dans sa communication du 2 juin 2021, la HAS a validé l'intégration des tests sérologiques dans le schéma vaccinal. Elle souligne que les taux d'anticorps obtenus après une seule dose de vaccin chez les personnes déjà infectées par la Covid-19 se sont révélés supérieurs à ceux des personnes non préalablement infectées et ayant bénéficié d'un schéma vaccinal à deux doses, et ce, quelle que soit l'ancienneté de l'infection.

Ainsi, pour permettre une réalisation de la stratégie vaccinale uni-dose, une sérologie pré-vaccinale doit être proposée à l'occasion de la première injection, en ville, à l'ensemble des 12-55 ans immunocompétents, à l'exception de ceux qui disposent d'une preuve d'infection passée à la Covid-19 (résultat de test PCR ou sérologique).

La réalisation de ces TROD sérologiques est une faculté proposée aux patients éligibles et non une obligation. Un patient qui refuserait de réaliser le TROD sérologique ne peut pas se voir refuser sur ce seul motif l'accès à la vaccination.

Au regard des niveaux attendus de séroprévalence de la dengue, il est recommandé de ne pas utiliser les TROD aux fins de détection d'un antécédent d'infection Covid-19 pour un éventuel allégement du schéma vaccinal sur les territoires suivants : La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord (St Barthelemy, St Martin), Guyane, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

Modalité de rémunération des pharmacies pour la délivrance des TROD sérologiques aux professionnels de santé autorisés à réaliser une vaccination

La rémunération de la dispensation des tests sérologiques par les pharmaciens est fixée à 6,02 euros TTC (TVA de 0%) par TROD sérologique délivré sous forme d'un code PMR à 6,02 euros TTC.

Modalité de rémunération des pharmacies pour la réalisation des TROD sérologiques

Lorsque vous réalisez un TROD sérologique au moment de la vaccination vous devez :

- Facturer l'auto-délivrance du TROD sérologique sous forme d'un code PMR à 5,52 euros TTC.
- Facturer un code INJ à 10,40 euros correspondant à la rémunération de la vaccination et de la réalisation du TROD sérologique. La rémunération s'effectue

via la facturation à l'Assurance Maladie d'un code prestation « INJ » avec une prise en charge à 100%.
Pour la facturation, vous devez :

- renseigner le NIR du patient ;
- vous renseigner en tant que prescripteur ;
- si le patient ne dispose pas de NIR (non connus des bases de l'Assurance Maladie), il convient d'enregistrer le NIR fictif 1 55 55 55 CCC 023. La date de naissance à indiquer est celle du bénéficiaire de la vaccination.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie